

CATALOGUE 2025



Palans D8+
Palans Lecture de Charge
Palans Programmables

Valise de Commande
Flight Case de Commande
Ponts Structures

Installation
Essais en Charge
Maintenance

www.orcetech.com

ADRESSE :
13 rue de la Lozère 69 200 VENISSIEUX

CONTACT Tel : 06 87 26 83 63
email : contact@orcetech.com

Corps en Aluminium Qualité Aviation

Aviation aluminum makes it have an elegant look and luxurious temperament.



Group controller

Mode controller has 4ways, 8ways, 12ways, 24ways, 36ways etc. Depending on the model, the flight case or vertical control cabinet of the corresponding size can be configured.



Multi-channel group flight case controller



Depuis 2011 Orcétech accompagne ses clients pour la maintenance et l'installation de leurs équipements de scène.

Nous proposons à la location ou vente l'ensemble de la gamme de Palans à Chaîne MODE

Robustesse et fiabilité pour l'ensemble de vos projets.





PALANS SERIE 611 D8+



Les palans de la série 611 sont utilisables en suspension ou grimpeur.

Chaine de levage de couleur noire

Poignée en caoutchouc

Aluminium aéronautique Double système de freinage électromagnétique **Fin de course** **Protecteur de surcharge**

Puissance: 0,75 kW Tension : 400 V, triphasé ,50 HZ

Vitesse de levage : 4m/min

Niveau de protection : IP55 Poignée en caoutchouc

Poids chaines : 1.1 kg/m à 2.2 kg/m

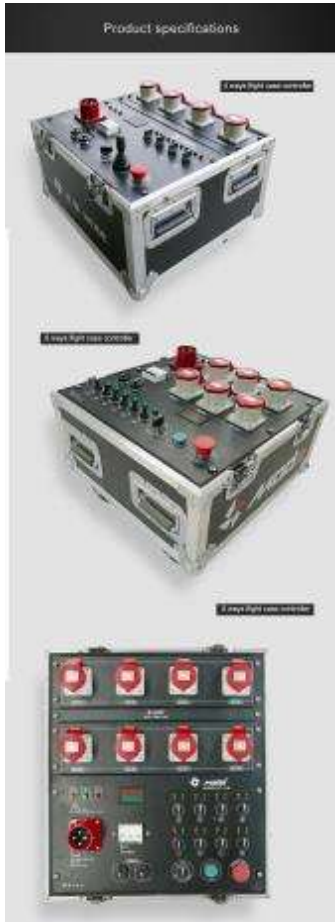
Colisage en Flight Case unitaire pour un encombrement réduit



REFERENCE	CAPACITE	HAUTEUR	POIDS HC	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
611-D8-500	500 Kg	20 M	32 Kg	C	NC	NC	NC
611-D8-1012	1 000 Kg	12 M	65 Kg	NC	NC	NC	NC
611-D8-1020	1 000 Kg	20 M	65 Kg	NC	NC	NC	NC
611-2000	2 000 Kg	Sur demande					

VALISE ET FLIGHT DE COMMANDE

CÂBLES ALIMENTATION



Une gamme complète de contrôleurs Flight et valises 4, 6, 8 et 12 sorties - linkables

Afficheur courant et tension réseau Leds présence phase Inverseur de phase Disjoncteur de protection
 Sélection par bouton tournant avec voyant Bouton poussoir marche Arrêt d'urgence

REFERENCE	CAPACITE	DIMENTIONS	VERSION	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
VL-04	4 voies	480x410x300	VALISE	NC	NC	NC	NC
VL-08	8 voies	480x410x300	VALISE	NC	NC	NC	NC
FL-04	4 voies	540x480x390	FLIGHT	NC	NC	NC	NC
FL-08	8 voies	540x480x390	FLIGHT	NC	NC	NC	NC
FL-08-SUP	8 voies	540x480x390	FLIGHT	NC	NC	NC	NC
RM-15	15m	Câble moteur 3P+T P17 M/F		NC	NC	NC	NC
RM-25	25m	Câble moteur 3P+T P17 M/F		NC	NC	NC	NC
RA-15	15 m	Câble Alimentation		NC	NC	NC	NC
ADAPT	1	Adaptateur 3 Ph+N +T /3ph+T		NC	NC	NC	NC

Le contrôleur **FL-08-SUPER** n'est utilisable qu'avec les palans 611 D8 + Super

PALANS SERIE 611 D8+ SUPER

LECTURE DE CHARGE



Afficheur courant et tension réseau Leds présence phase Disjoncteur de protection

Sélection par Ecran tactile Arrêt d'urgence sur flight et télécommande affichage charge par palan

REFERENCE	CAPACITE	HAUTEUR	POIDS-HC	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
611-D8-SUP	500 KG	20 M		NC	NC	NC	NC
FL-08-SUP	8 VOIES			NC	NC	NC	NC
RM-SUP	HARTING	20 M		NC	NC	NC	NC
RA-15	15M	Câble Alimentation		NC	NC	NC	NC
ADAPT	1	Adaptateur 3 Ph+N +T		NC	NC	NC	NC

Le contrôleur **FL-08-SUP** n'est utilisable qu'avec les palans **611 D8 + Super**

Les câbles moteurs **RM-SUP** ne sont utilisables qu'avec les palans **611 D8 + Super**

PALANS SERIE V 6 SHOW

0-16 m/min



Afficheur écran tactile programmable Disjoncteur de protection 0 - 16 mètres / min double frein
Arrêt d'urgence Valise de commande et boîtier déporté coffret gestion moteur

REFERENCE	CAPACITE	HAUTEUR	POIDS-HC	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
V6-500	500 KG	20 M		NC	NC	NC	NC
VL-04-V6	4 VOIES			NC	NC	NC	NC
RM-V6	HARTING	20 M		NC	NC	NC	NC
RAU-V6	HARTING	50M		NC	NC	NC	NC
RA-15	Câble Alimentation			NC	NC	NC	NC
ADAPT	Adaptateur 3 Ph+N +T			NC	NC	NC	NC

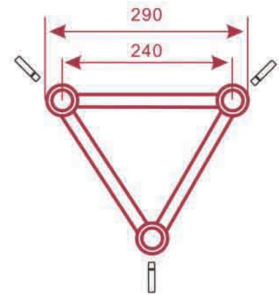
Le contrôleur VL-04-V6 n'est utilisable qu'avec les palans V6 SHOW

Les câbles moteurs RM-V6 et RAU-V6 ne sont utilisables qu'avec les palans V6 SHOW

PONTS ET ACCESSOIRES

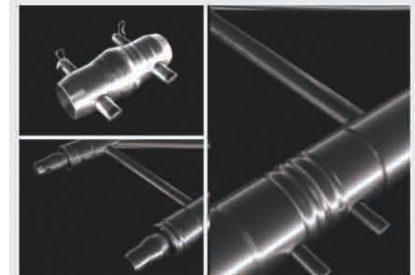
Triangle truss

Model Number:
LY-ST290



Outer diameter tubing :	Φ50x2mm
Diagonal bracing:	Φ20x2mm
Wall Thickness:	2mm
Connector:	Conical coupling systemx3 pieces
Material:	EN w6082 T6

REFERENCE	DIMENSIONS	POIDS
ST 290-05	0.5 mètre	3.3 Kg
ST 290-10	1 mètre	5.01 kg
ST 290-15	1.5 mètres	8.71 Kg
ST 290-20	2 mètres	8.35 kg
ST 290-25	2.5 mètres	10.03 kg
ST 290 -30	3 mètres	11.8 Kg
ST 290 -35	3.5 mètres	13.83 Kg
ST 290 -40	4 mètres	15.06 Kg



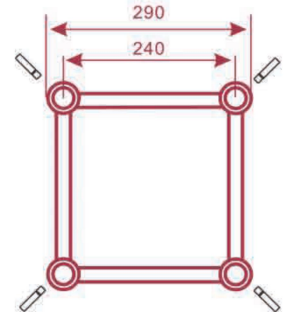
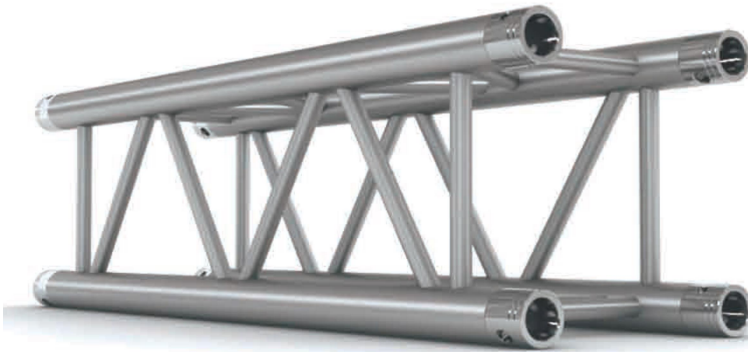
configuration		2 m	4 m	6 m	8 m
	Charge sur un point en kg	400	260	200	120
	Déflexion (mm)	2	6	16	40
	Charge répartie en kg /m	760	600	500	300
	Déflexion (mm)	5	12	23	60

REFERENCE	LONGUEUR	COULEUR	POIDS	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
ST 290-20	2 m	Noir	8.35 Kg	NC	NC	NC	NC
ST 290-30	3 m	Noir	11.8 Kg	NC	NC	NC	NC
ST 290-40	4 m	Noir	15.06 Kg	NC	NC	NC	NC
ST 290-05	Sur demande						
ST 290-10	Sur demande						
ST 290-15	Sur demande						
ST 290-25	Sur demande						
ST 290-35	Sur demande						

PONTS ET ACCESSOIRES

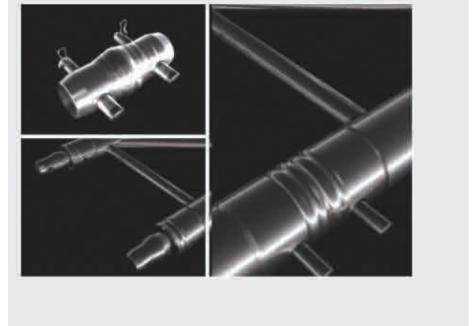
Square truss

Model Number:
LY-SS290



Outer diameter tubing :	Φ50x3mm
Diagonal bracing:	Φ20x2mm
Wall Thickness:	2mm/3m
Connector:	Conical coupling systemx4 pieces
Material:	EN w6082 T6

REFERENCE	DIMENSIONS	POIDS
SC 290-05	0.5 mètre	5.1 Kg
SC 290-10	1 mètre	7.53 kg
SC 290-15	1.5 mètres	9.8 Kg
SC 290-20	2 mètres	12.6kg
SC 290-25	2.5 mètres	15.0 kg
SC 290 -30	3 mètres	17.0Kg
SC 290 -35	3.5 mètres	19.6 Kg
SC 290 -40	4 mètres	22 Kg



configuration		2 m	4 m	6 m	8 m
	Charge sur un point en kg	400	260	200	120
	Déflexion (mm)	2	6	16	40
	Charge répartie en kg /m	760	600	500	300
	Déflexion (mm)	5	12	23	60

REFERENCE	LONGUEUR	COULEUR	POIDS	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
SC 290-10	1 m	Noir	7.53 Kg	NC	NC	NC	NC
SC 290-20	2 m	Noir	8.35 Kg	NC	NC	NC	NC
SC 290-30	3 m	Noir	11.8 Kg	NC	NC	NC	NC
SC 290-40	4 m	Noir	15.06 Kg	NC	NC	NC	NC
SC 290-05	Sur demande						
SC 290-15	Sur demande						
SC 290-25	Sur demande						
SC 290-35	Sur demande						

PONTS ET ACCESSOIRES



Elingues acier



Elingues steelflex



Manilles- MA

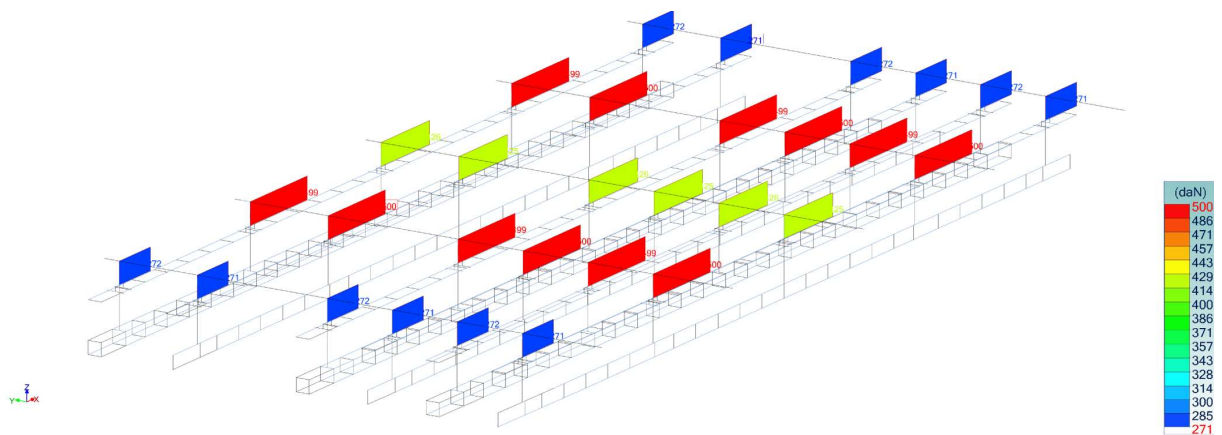
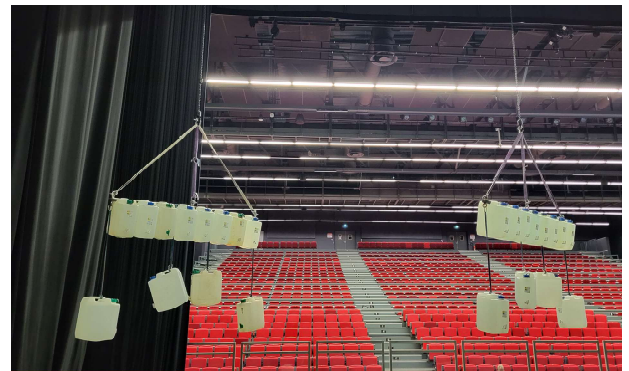
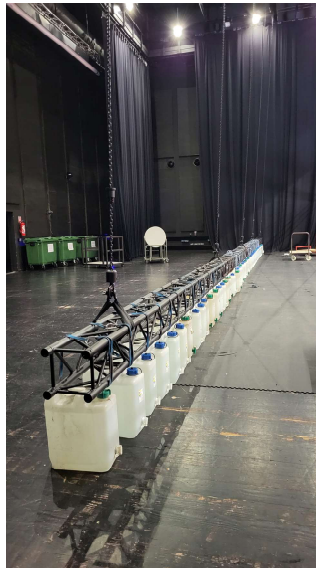


Pinces IPN -BC

REFERENCE	CMU		POIDS	LOCATION 1 ^{ER} JOUR	LOCATION JOUR SUIVANT	FORFAIT MOIS	CAUTION
BC-1000	1 000 Kg	75-230 mm	4 Kg	NC	NC	NC	NC
BC-2000	2 000 Kg	75-230mm	4.5kg	NC	NC	NC	NC

SERVICES

- ➔ Livraisons / reprises matériel
- ➔ Mise en Service Electrique
- ➔ Essais en charge réglementaire
- ➔ Vérification par bureau de contrôle
- ➔ Note de calcul



ART. 1 CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

L'âge minimum pour louer est 18 ans, présentation de certains documents (pièce d'identité, Kbis, bon de commande ou autres), garantie financière, dont la remise s'effectue par tout moyen accepté par ORCETECH. Cette garantie pourra être encaissée à tout moment, sans avis préalable, à charge de la restituer après règlement total des sommes dues à ORCETECH et retour du bien loué en bon état. Le montant de la garantie financière ne limite pas la responsabilité financière du locataire qui peut être engagé au delà.

ART. 2 DUREE DE LOCATION

La location prend effet au moment où le matériel est mis à disposition du locataire. Cette date est fixée sur le contrat ou le bon de livraison. Lors de la remise du matériel, la charge des risques est transférée au locataire qui en assume la garde matérielle et juridique sous son entière responsabilité. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire ou repris par ORCETECH.

ART. 3 MISE A DISPOSITION

1) ORCETECH ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie, modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. La « réservation » de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

2) Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique, les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. Le cas échéant, les équipements de protection individuels sont remis avec le matériel. Il appartient au locataire professionnel de choisir le matériel en fonction de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat. ORCETECH n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

3) Le transport, chargement, déchargement, attelage et arrimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par ORCETECH. A la prise de possession du matériel, le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés des deux parties. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. En cas de livraison, le locataire s'engage à remettre au chauffeur ORCETECH, le cas échéant, les instructions particulières à respecter sur le site de livraison et déchargement. En cas d'absence du réceptionnaire, le loueur dépose le bon de livraison sur le matériel. A défaut d'observation formulée dans les 4 heures, le locataire est réputé avoir réceptionné le matériel, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du locataire qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation d'ORCETECH se limite à la remise des notices d'utilisation.

ART. 4 UTILISATION

1) Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité. Le prêt et la sous-location du matériel sont strictement interdits.

2) Il s'engage à installer et utiliser le matériel en « bon père de famille », conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche. Il prend toute mesure utile pour que les règles de sécurité légales, réglementaires ou édictées par le constructeur soient appliquées. Il est responsable de la vérification de la nature du sol ou du sous-sol du site d'utilisation du matériel, et du respect des règles régissant le domaine public et la prise en compte de l'environnement. Il s'interdit toute modification, aménagement ou transformation du matériel. Sauf accord écrit d'ORCETECH, il n'est autorisé à utiliser le matériel qu'en France. L'utilisation sur chantier de désamiantage est interdite, sauf à produire à la restitution un certificat de désamiantage.

ART. 5 ENTRETIEN

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire entretenir conformément aux normes du fabricant. Tout frais de réparation consécutif au défaut d'entretien lui incombant reste à sa charge. Il s'engage à déférer à toute demande d'immobilisation pour entretien formulée par ORCETECH.

ART. 6 REPARATIONS

ORCETECH ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt ou d'un dysfonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice prouvé existant au moment de la mise à disposition, et ne sera redevable d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit. La responsabilité d'ORCETECH demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause. En cas de panne, dysfonctionnement ou dégradation, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser ORCETECH par téléphone et lui adresser confirmation par écrit relatant les circonstances sous 72h. Toute réparation n'est effectuée qu'à l'initiative d'ORCETECH, sa charge financière étant répartie selon les dispositions de l'article 7. Une indemnité d'immobilisation du matériel pendant le temps des réparations pourra être facturée dès lors

ART. 7 RESPONSABILITE : ASSURANCE

Le locataire ne peut employer le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique du matériel et est responsable des dommages causés par et au matériel loué. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices. ORCETECH ne peut être tenu responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens transportés ou laissés par le locataire ou tout tiers, dans ou sur le matériel pendant la durée de la location ou après restitution du matériel. Les pertes d'exploitation, directes ou indirectes, quelqu'en soit la cause, ne sont jamais prises en charge par ORCETECH.

1) dommages aux tiers (responsabilité civile) : Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel pendant la durée de location. ORCETECH et/ou son assureur se réserve la possibilité d'exercer un recours contre le locataire. Le locataire doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile entreprise ou chef de famille pour couvrir les dommages causés aux tiers par le matériel.

2) dommages au bien loué : Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée article 8. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance ou en souscrivant l'option « garantie bris de machine » proposée par ORCETECH et facturée selon un pourcentage du prix de location inscrit au recto. La garantie est une renonciation d'ORCETECH au recours qui lui est ouvert contre le locataire, et qui couvre uniquement les dommages causés au matériel dans le cadre d'une utilisation normale, conforme à la destination et aux consignes d'utilisation, résultant des bris accidentels, soudains et imprévisibles, lorsque l'utilisateur n'est pas à l'origine des dommages, de chute de corps étrangers non liés à l'activité du locataire, ceci sans franchise. La garantie est accordée sous réserve du respect des présentes, des cas d'exclusion cités art.8, du paiement de toutes les échéances de loyer au jour du sinistre et de l'accomplissement de la déclaration circonstanciée conformément à l'art 9. Pour sa mise en jeu, le locataire doit restituer le matériel endommagé à ORCETECH, reconnaissable et complet.

ART. 8 DECHEANCE DES GARANTIES

La perte, la disparition ou le vol de matériel ne rentrent pas dans le champ de la renonciation à recours. Dans ce cas, une indemnité est facturée sur la base de la valeur d'achat du matériel, déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 0,8% par mois plafonné à 50%. Les équipements, accessoires, pièces détachées, éléments démontables sont exclus de toute garantie et facturés au prix de remplacement en cas de perte, vol ou détérioration. Sont exclus de toute garantie et constituent une cause de résiliation de plein droit du contrat aux torts du locataire les dégâts causés au matériel dans les circonstances suivantes : inobservation des consignes d'utilisation et de sécurité, non-respect des prescriptions et interdictions mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 6 des présentes, notamment non-respect des réglementations en vigueur, utilisation par une personne non qualifiée ou sous influence éthylique ou narcotique ou autre que le locataire désigné au contrat, utilisation à des fins illicites, anormale ou non conforme à la destination, négligence ou faute du locataire (manipulation hasardeuse, chute de l'objet), transport de sources de rayonnements ionisants, matières explosives, inflammables, corrosives ou comburantes dépassant les limites autorisées, vandalisme, incendie, action de l'eau, explosion, vent fort > à 80 km/h, défaut, d'arrimage, surcharge, dégradations volontaires causés au matériel durant son transport, attelage, arrimage, chargement ou déchargement par le locataire. En cas d'exclusion de garantie, toutes les conséquences du sinistre sont à la charge du locataire et facturées en intégralité. En cas de perte totale, une indemnité est facturée selon la valeur indiquée au présent article.

ART. 9 DECLARATION EN CAS DE SINISTRE

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, le locataire s'engage à informer ORCETECH dès la connaissance de l'incident et à lui transmettre sa déclaration de sinistre par écrit au plus tard dans les 72h. Il doit mentionner date, lieu, circonstances, causes et conséquences présumées, nom, adresse et qualification de l'utilisateur du matériel, des victimes, des témoins, si des agents de l'autorité sont intervenus et si un procès-verbal a été établi, l'endroit où les dommages peuvent être constatés, les garanties souscrites sur les mêmes risques auprès d'autres assureurs. Il doit permettre à ORCETECH l'accès au matériel. En cas d'implication de véhicules terrestres à moteur (sinistre matériel et/ou corporel), il doit rédiger et transmettre à ORCETECH le constat amiable dûment signé par les conducteurs. En cas de vol, il doit faire dans les 48h auprès des autorités une déclaration mentionnant l'identification du matériel, la date et les circonstances du vol et transmettre les originaux à ORCETECH dans le même délai ou sur demande. Il doit transmettre à ORCETECH dès réception toute réclamation, convocation, assignation, pièce de procédure qui lui serait adressé ou signifié, et lui communiquer tout document sans délai sur simple demande. A défaut, il ne peut bénéficier des garanties énoncées aux présentes, et reste seul responsable des conséquences du sinistre. Il s'interdit de discuter de la responsabilité, traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident. La location est facturée jusqu'à la récupération du matériel.

ART. 10 INFRACTIONS

Le locataire reste seul responsable des infractions commises par lui ou ses préposés et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. En cas de paiement par ORCETECH de frais de toute nature liés à ces infractions, il s'engage à les rembourser à ORCETECH sur demande justifiée. ORCETECH pourra transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

ART. 11 PRIX DE LOCATION

Indépendamment de la durée de location, le prix de location est fixé par unité de temps à rappeler dans la commande pour chaque location (jour, semaine, mois). Le contrat reprend au recto l'unité de temps retenue. A défaut de précision, l'unité de temps retenue est le jour calendaire, soit 24h non fractionnable depuis l'heure de mise à disposition du matériel. Toute unité de temps commencée est due par le locataire. L'intégralité de la durée de mise à disposition du matériel est facturée au locataire, sans qu'il ne puisse opposer d'évènements venant la réduire.

ART. 12 N° TELEPHONE

Le locataire bénéficie pendant la durée de sa location d'une assistance par téléphone par le n° indiqué sur le matériel.

ART. 13 RESTITUTION

1) Le matériel ne peut être restitué que pendant les heures d'ouverture de l'agence. En cas de reprise par ORCETECH, le locataire doit informer ORCETECH par écrit de la disponibilité du matériel avec un préavis raisonnable et suffisant en précisant le lieu où il se trouve. Le matériel à reprendre doit être accessible pour ORCETECH. Le locataire reste tenu de toutes les obligations découlant du contrat jusqu'à récupération effective par ORCETECH, il reste notamment gardien de la chose louée et s'engage à la conserver sous surveillance. Le matériel ne sera considéré « restitué », et la garde juridique transférée, à ORCETECH qu'après remise d'un bon de retour signé d'un salarié d'ORCETECH. La restitution est obligatoire à l'expiration de la durée de location sans qu'il y ait lieu d'adresser une mise en demeure.

2) Le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, notamment dispositifs de sécurité, propre comme lors de la mise à disposition. A défaut, les prestations de remise en état, nettoyage sont facturées. A la restitution, un bon de retour précisant la date de restitution et l'état apparent du matériel, sous réserve des dégâts non apparents ou non signalés, est établi contradictoirement entre ORCETECH et le locataire. En cas de reprise de matériel par ORCETECH, en l'absence du locataire, seules les constatations portées par ORCETECH sur ce bon feront foi. ORCETECH se réserve un délai de 5 jours ouvrables après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non apparentes ou non signalées par le locataire à la restitution. En cas de vol ou perte, le contrat et la facturation de location ne prennent fin qu'à réception par ORCETECH de la déclaration du locataire auprès des autorités compétentes. En cas de non restitution du matériel quelle qu'en soit la cause, une indemnité est facturée sur la base définie art 8, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués sont facturés au prix de remplacement.

ART. 14 EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit d'enlever ou modifier les plaques de propriété et/ou inscriptions apposées sur le bien loué. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le locataire s'engage à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance, ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété de ORCETECH.

ART. 15 REGLEMENTS

Toute facture est payable au comptant, sauf délai de paiement précisé aux conditions particulières. En cas de contestation de facture, des frais de gestion de litige pourront être réclamés par ORCETECH. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement de pénalités de retard au taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. En cas d'intervention contentieuse d'ORCETECH pour le recouvrement des sommes dues, et après mise en demeure restée sans effet pendant 8 jours, le locataire sera redevable à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée TTC.

ART. 16 CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par le locataire d'une obligation à sa charge, notamment non-restitution du matériel ou défaut de paiement de facture à l'échéance, le contrat peut être résilié de plein droit par ORCETECH aux torts du locataire 48 h après mise en demeure par lettre recommandée avec AR restée infructueuse. Dans ce cas, ORCETECH exige la restitution immédiate du matériel sans préjudice des sommes dues au titre des périodes de location échues, sous peine des sanctions prévues art 13 ou d'application d'une indemnité journalière d'immobilisation égale au loyer journalier, et de plainte au titre de l'article 314-1 du code pénal. Le locataire reste en tout état de cause responsable du matériel et en devient dépositaire au sens de l'Art 1915 C Civ. Il n'a ni le droit de s'en servir, ni d'en disposer à quelque titre que ce soit. En cas de résiliation anticipée d'un contrat comportant un prix forfaitaire fixé en fonction d'une durée incompressible de location, ORCETECH percevra une indemnité égale à la totalité du loyer restant à courir ou révisera le prix initialement indiqué en fonction de la durée effective de location

ART. 17 NUISANCES SONORES

Le locataire reconnaît expressément avoir pris connaissance des caractéristiques acoustiques du matériel et s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'éviter toutes nuisances.

ART. 18 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par la loi française et soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un professionnel sera tranché par le Tribunal de Commerce de LYON auquel les parties attribuent une compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Tout différend relatif aux présentes conditions impliquant un consommateur sera soumis aux règles légales de compétence d'attribution et territoriale.

